

FICHE SIGNALÉTIQUE

Water Matrix

Matrix Dissolve

SECTION 1 – IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA COMPAGNIE

Nom du produit : Matrix Dissolve
Utilisation du produit : Produit pour détartrer

Nom et adresse du fournisseur : Water Matrix
331 Trowers Rd., Ste. 3
Woodbridge, ON L4L 6A2

Nom et adresse du fabricant :
Se reporter au fournisseur

N° de tél. d'urgence :
Canutec 613 996-6666

SECTION 2 – COMPOSITION ET RENSEIGNEMENTS SUR LES INGRÉDIENTS

<u>Ingrédients</u>	<u>N° CAS</u>	<u>% (poids)</u>	<u>OSHA-PEL</u>	<u>ACGIH-TLV</u>	<u>DL₅₀</u>
Sel organique	506-89-8	40-80	Pas disponible	Pas disponible	Pas déterminé
Iodure de potassium	61702-78-1	1-5	Pas disponible	10 mg/kg TWA	1 862 mg/kg (orale, souris)
Éthoxylate d'alcool	68991-48-0	1-10	Pas disponible	Pas disponible	>2 000 mg/kg (orale, rat)
Monohydrate hypophosphite sodique	10039-56-2	1-5	Pas disponible	10 mg/kg TWA	7 640 mg/kg (rat)

SECTION 3 – IDENTIFICATION DES DANGERS

Aperçu en cas d'urgence : Le produit est un liquide incolore à légèrement ambré qui a une odeur atténuée. Il est corrosif pour les yeux et c'est un léger irritant cutané. En cas d'ingestion, le produit peut être nocif ou fatal.

Voies d'entrée : Yeux, contact cutané, ingestion

Effets potentiels sur la santé

Contact oculaire : Cause des brûlures aux yeux.

Test de corrosion/d'irritation oculaire aiguë : Le test de Draize modifié a démontré que le produit est corrosif pour les yeux. (OCDE – Directives pour le testage des produits chimiques, 1992)

Contact cutané : Le contact prolongé ou répété du produit avec la peau peut causer une irritation. NON corrosif pour la peau (tel que défini et testé conformément à la norme américaine sur la communication de renseignements à l'égard des matières dangereuses (OSHA), aux règlements sur les matières dangereuses (DOT) ainsi qu'au règlement sur le TMD. Le produit est classé comme un léger irritant cutané d'après l'OCDE – Directives pour le testage des produits chimiques, 1992, numéro 404 - Corrosion/irritation cutanée aiguë).

Inhalation : Voie d'exposition peu probable en raison des propriétés physiques du produit. Le produit a une faible pression de vapeur à la température ambiante. Le produit peut être irritant pour les voies respiratoires s'il est inhalé sous forme de brouillard ou s'il est vaporisé.

Ingestion : Le produit peut être nocif ou fatal.

Effets chroniques

Cancérogénicité : Aucun ingrédient n'est répertorié par le CIRC, le NTP ou l'ACGIH. Il n'est pas dangereux conformément aux critères du SIMDUT/de l'OSHA.

Tératogénicité, mutagénicité, effets sur la reproduction : Selon le test d'Ames, les ingrédients du produit ne sont pas mutagènes. (OCDE – Directives pour le testage des produits chimiques, sec. 471)

Peau : Les expositions répétées ou prolongées aux dilutions peuvent causer un dessèchement, une délipidation et une dermatite.

SECTION 4 – PREMIERS SOINS

Contact oculaire : Rincer immédiatement avec de l'eau pendant 15 minutes tout en tenant les paupières ouvertes. Si l'irritation persiste, répéter le rinçage et obtenir immédiatement des soins médicaux.

Contact cutané : Rincer immédiatement avec de l'eau pendant 15 minutes. Si l'irritation persiste, obtenir des soins médicaux. Retirer les vêtements contaminés et les nettoyer avant de les réutiliser.

Inhalation : Déplacer la victime à l'air frais. Si elle est consciente, lui faire prendre de profondes respirations lentes. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

Ingestion : NE PAS FAIRE VOMIR. Rincer la bouche de la victime avec de l'eau et lui faire boire un verre d'eau. Obtenir des soins médicaux. Ne rien faire avaler à une victime qui est inconsciente ou qui a des convulsions.

SECTION 5 – INCENDIE

Inflammabilité : Ininflammable

Point d'éclair : Sans objet

Température d'auto-inflammation : Sans objet

Dangers d'incendie spéciaux : Les pompiers devraient porter un appareil respiratoire autonome.

Moyens d'extinction : Appropriés à l'incendie environnant. Utiliser de l'eau, une poudre chimique, du dioxyde de carbone ou de la mousse.

Propagation de la flamme ou vitesse de combustion du solide : Sans objet

Sensibilité aux décharges électrostatiques : Sans objet

Risques inhabituels d'incendie et d'explosion : À des températures supérieures à 60 °C (140 °F), l'action acide du produit sur la plupart des métaux peut libérer de l'hydrogène, un gaz hautement inflammable et explosif.

Produits de décomposition dangereux : Oxydes de carbone, oxydes d'azote, acide chlorhydrique. De l'hydrogène peut être libéré suite au contact avec certains métaux.

SECTION 6 – REJET ACCIDENTEL

Rejet ou déversement : Avant de procéder au nettoyage, se reporter aux données précédentes sur les dangers. Les petits déversements peuvent être absorbés avec un absorbant non réactif et placés dans un contenant adéquat muni d'un couvercle et étiqueté. Empêcher les gros déversements de s'infiltrer dans les égouts et les cours d'eau. En cas de gros déversement, établir un barrage pour empêcher l'épandage du produit. Observer toutes les recommandations relatives à l'équipement de protection individuelle.

SECTION 7 – MANUTENTION ET ENTREPOSAGE

Entreposage : GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. Entreposer dans un contenant fermé, à l'écart des matières incompatibles, y compris les alcalis, les matières oxydantes, les sucres réducteurs et les sels ammoniacaux. Ne pas entreposer dans des contenants en métal, surtout ceux en aluminium. Ne pas entreposer à des températures supérieures à 48 °C/120 °F.

SECTION 8 – VENTILATION ET PROTECTION PERSONNELLE

Mesures d'ingénierie : Une ventilation générale est normalement requise. Si les systèmes de ventilation ne sont pas suffisants pour minimiser l'exposition, il peut être nécessaire d'ajouter une ventilation additionnelle ou un système d'échappement.

Gants : Porter des gants de protection étanches, en caoutchouc ou en nitrile.

Protection oculaire : Porter des lunettes protectrices contre les agents chimiques ou un écran facial complet.

Protection respiratoire : Normalement pas nécessaire si la ventilation est suffisante. En cas de brouillard lors des processus d'application, utiliser un brumisateurs jetable.

Autre équipement de protection : Suivant les besoins et conformément au code de l'employeur. Fournir une douche oculaire, une douche de sécurité et des vêtements de protection.

SECTION 9 – PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Apparence/Odeur :	Liquide transparent, ambre; odeur typique atténuée
État physique :	Liquide
Point d'ébullition :	100 °C
Viscosité :	Légèrement visqueux
Densité (H ₂ O=1) :	1 à 1,02
Volatilité :	>40 %
Solubilité dans l'eau :	Complète
Taux d'évaporation (eau=1) :	Semblable
pH (tel que fourni) :	1 à 1,5

SECTION 10 – STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Conditions d'instabilité chimique : Le produit est stable jusqu'à 110 °C (230 °F).

Substances incompatibles : Agents oxydants forts. La matière est extrêmement dangereuse au contact des chlorates ou des nitrates. La matière est acide. Le contact avec les hypochlorites (comme un produit à blanchir au chlore), les sulfures ou les cyanures produira des gaz toxiques. Le contact avec les matières alcalines (comme l'ammoniac) libérera de la chaleur.

Produits de décomposition dangereux : Oxydes de carbone, oxydes d'azote si chauffé. Au contact de certains métaux, de l'hydrogène peut être produit.

SECTION 11 – RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Cancérogénicité : Pas répertorié par le CIRC, le NTP ou l'ACGIH.

Térogénicité, mutagénicité, effets sur la reproduction : Aucun, suite aux résultats du test d'Ames (OCDE – Directives pour le testage des produits chimiques, sec 471).

Matières synergiques : Aucune connue

Test de corrosion/d'irritation oculaire aiguë : D'après le test de Draize modifié, il a été démontré que le produit est corrosif pour les yeux.

SECTION 12 – RENSEIGNEMENTS ÉCOLOGIQUES

Biodégradabilité : Les surfactants sont biodégradables conformément au test de biodégradabilité immédiate en creuset fermé (OCDE 301 D), aussi connu sous OPPTS 835.3100 de l'EPA des États-Unis (directives des tests en matière d'évolution, de transport et de transformation. Le sel d'urée est biodégradable.

DL50 (96 h) : >140 mg/l (truite arc-en-ciel); CL50 (48 h) : 71,1 ml/l (*ceriodaphnia dubia*), CI50 (15 minutes) : effet à 16,23 % lorsque la concentration est de 10 mg/l (*Vibrio fischeri* 4 H 6002)

SECTION 13 – ÉLIMINATION

Éliminer conformément à tous les règlements fédéraux, provinciaux et locaux.

SECTION 14 – TRANSPORT

TMD : Pas réglementé
DOT : Pas réglementé

SECTION 15 - RENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES

Règlements sur la santé et la sécurité dans les lieux de travail

Catégories SIMDUT : Catégories E et D, division 2B
OSHA et SIMDUT : La présente fiche signalétique a été préparée conformément à la norme sur la communication des dangers (CFR29.1920.1200) et le règlement sur le SIMDUT canadien.

Listes réglementaires environnementales

SARA – Section 313 (Déclaration des rejets de produit chimique toxique) 40 CFR 372 . Aucun des ingrédients n'est répertorié.
CERCLA – Section 102 (Quantité à déclarer) 40 CFR 302 Aucun des ingrédients n'est répertorié.
RCRA 40 CFR 261 (sous-partie D) Aucun des ingrédients n'est répertorié.
CLEAN WATER ACT – Section 311 (Qté à déclarer) 40 CFR 116: Aucun des ingrédients n'est répertorié.
CLEAN AIR ACT – Section 312 (Liste des polluants dangereux) 40 CFR 63 (sous-partie C) Aucun des ingrédients n'est répertorié.
National Pollutant Release Inventory Aucun des ingrédients n'est répertorié.
Toxic Substances Control Act (TSCA) Tous les ingrédients sont enregistrés dans l'inventaire des substances chimiques.
Liste intérieure des substances (Canada) : Tous les ingrédients sont répertoriés dans la liste.

SECTION 16 – AUTRES RENSEIGNEMENTS

Date : Janvier 2009
Préparée par : Water Matrix Inc.
N° de tél. : 905 850-8080

Les renseignements contenus dans la présente fiche signalétique ont été obtenus de sources considérées comme étant exactes et fiables en principe. Même si nous avons fait tout ce qui est en notre pouvoir pour s'assurer que tous les renseignements liés aux dangers soient complets. Dans certains cas, les données ne sont pas disponibles et nous l'avons indiqué. Étant donné que les conditions d'utilisation actuelle du produit sont hors du contrôle du fournisseur, on assume que les utilisateurs de la matière en question ont reçu une formation conforme aux exigences obligatoires du SIMDUT. Nous ne faisons aucune garantie, expresse ou tacite, et le fournisseur n'est pas responsable des pertes, des blessures ou des dommages indirects pouvant découler de l'utilisation des renseignements contenus dans la présente fiche ou de la confiance qu'on y porte. Si l'utilisateur exige des renseignements indépendants sur les ingrédients de la présente matière ou sur d'autres matières, il est recommandé de communiquer avec le Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail qui est situé à Hamilton (Ontario) (905 572-4400) ou avec la CSST qui est située à Montréal (Québec) (514 873-3990).